



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE
N° 2024 - 08

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20240328-D2024_08-AU



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 14, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
Vu le procès-verbal d'infraction établi le 2 octobre 2023 par les services de la DDT ;
Vu le procès-verbal d'infraction établi le 14 février 2024 par les services de la DTT ;
Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend défendre ses intérêts dans cette affaire ;
Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Demi-Quartier va ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Bonneville afin de défendre ses intérêts suite aux procès-verbaux des 2 octobre 2023 et 14 février 2024 dressés par la DDT, dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste de ski du Grand Bois.

Article 2 : La Commune de Demi-Quartier confie sa défense au cabinet ADALTYSS 55, boulevard des Brotteaux 69455 Cedex 06 Lyon.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Préfet, au Tribunal correctionnel de Bonneville, au cabinet ADALTYSS.

Fait à DEMI-QUARTIER, LE 28 mars 2024



Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 2 - AVR. 2026
Publié électroniquement le 2 - AVR. 2026